

InFO Mail N°71 – 25 juin 2015 – Mouvement phase complémentaire

Merci de transmettre à tous vos collègues

MOUVEMENT Phase complémentaire

Les conseils du SNUDI FO 13

Dates prévues d'ouverture du serveur :

du jeudi 26 juin (18h00) au dimanche 28 juin (minuit)

Documents utiles pour effectuer le mouvement à titre provisoire :

- ▶ [Circulaire mouvement complémentaire](#)
- ▶ [Liste générale des postes vacants](#)
- ▶ [Liste détaillée des postes fractionnés](#)
- ▶ Annexe 1 : [Détail des 6 zones géographiques élargies \(par communes\)](#)
- ▶ Annexe 2 : [Détail des 6 zones géographiques élargies \(par circonscriptions\)](#)
- ▶ Annexe 3 : [Détail des postes vacants de TR](#)
- ▶ Additif n°1 : [Liste des postes spécialisés vacants \(SEGPA\)](#)

1/ Postes entiers

Dans le document « [liste générale des postes vacants](#) », on trouve les codes des postes sur lesquels on peut postuler, quelle que soit leur nature (adjoint, spécialisés, remplaçants et direction).

Seuls les postes bloqués ne peuvent être demandés : il a été décidé de bloquer pour la 3^{ème} phase du mouvement, pour éviter toute confusion, les postes de brigades sur une école où coexistaient plusieurs types de brigades (circonscription, REP+ ou départementale)

Vous pouvez également postuler sur des postes de direction mais obtenir ce type de poste au mouvement à TP n'implique pas l'exercice effectif des fonctions de directeur (sauf pour les collègues inscrits sur la liste d'aptitude de direction). C'est un collègue volontaire parmi l'équipe et validé par l'IEN qui aura la charge de l'intérim de direction.

RAPPEL :

- ▶ Les **titulaires d'une option** (liste aptitude direction, habilitation langue, CAPA-SH...) seront **prioritaires** sur ces postes à profil particuliers. Ils seront éventuellement départagés par leur barème.
- ▶ Les **décharges des postes PARE** « MSUP » seront aussi offerts à cette phase du mouvement. Ils consistent à prendre la classe du maître qui effectue la mission de maître PARE dans l'école.

2/ Postes fractionnés

Si des postes apparaissent avec une quotité mentionnée (25%, 50%, 75%) et la mention "OUI" dans la colonne de droite « fractionné ». → **Ce sont des postes fractionnés**.

Il faut alors utiliser le document « [liste détaillée des postes fractionnés](#) » pour connaître les autres fractions qui constituent le poste.

Il n'est pas possible de sélectionner un morceau plutôt qu'un autre. Il faut nécessairement saisir le code général du poste fractionné dans la [liste des supports vacants](#).

Et si vous travaillez à temps partiel ?

L'administration vous affectera en priorité sur des morceaux à 25%.

Vous aurez la possibilité de prévenir l'administration pour indiquer quelle(s) fraction(s) vous souhaitez conserver en priorité. → ce.mouvement13@ac-aix-marseille.fr ou ce.dp13dp2@ac-aix-marseille.fr

3/ Emettre ses vœux

Il faut passer par le serveur SIAM, accessible depuis votre IProf → [ICI](#)

Après avoir rentré vos identifiants, cliquez sur « **Services** » puis « **SIAM** » puis « **Mouvement intra-départemental** ».

Comme pour le 1^{er} mouvement, vous avez la possibilité de faire **30 vœux au maximum**. **Ceci n'est pas une obligation !**

► **RAPPEL : OBLIGATION DU VŒU DE ZONE GEOGRAPHIQUE ELARGIE :**

L'administration, au prétexte d'affecter un maximum de collègues à cette phase, a réintroduit l'obligation d'émettre un vœu de zone élargie. Compte tenu de l'amplitude de chaque zone, des affectations aléatoires et non désirées sont à nouveau imposées à des collègues qui peuvent se retrouver très loin de chez eux...

Consultez la liste des 6 zones géographiques → [par communes](#) [par circo](#)

ATTENTION : le memento prévoit que si vous ne mettez pas de vœu de zone, la machine vous sélectionnera automatiquement un « vœu départemental » que vous ne pourrez refuser !

Le SNUDI FO s'est clairement opposé à ce principe « obligatoire », mais l'administration a refusé d'abandonner cette disposition.

NOS CONSEILS :

Nous vous conseillons de faire vos vœux **dans l'ordre de vos préférences**, avec pour chaque préférence, **d'abord les vœux précis** (entiers et/ou fractionnés), **puis des vœux de commune ou de canton** pour augmenter vos chances d'être affecté(e) sur une zone restreinte. Il est bien sûr conseillé de **mettre en dernier vœu le seul vœu de zone élargie** imposé par l'Administration.

Nous vous conseillons de ne mettre qu'un seul type de poste : adjoint classe élémentaire **OU** adjoint classe maternelle et le plus proche de votre domicile !

► **RAPPEL : BONIFICATION DE 50 POINTS EN EDUCATION PRIORITAIRE**

Dans le cadre du mouvement complémentaire 2015, et afin de satisfaire un plus grand nombre d'enseignants avec un faible barème, l'administration accorde une bonification de 50 points sur les vœux formulés uniquement en rang 1 et 2 pour les postes situés en réseau d'éducation prioritaire (REP – REP+ - Education accompagnée)

4/ Priorités

► Si vous étiez affecté(e) sur des postes en **éducation prioritaire** en 2014-2015 (ZEP, RRS, ECLAIR) pleins ou fractionnés, vous bénéficiez d'une priorité si vous repostulez sur l'école.

Encore faut-il qu'un poste soit vacant et que vous ne soyez pas en concurrence avec un autre collègue disposant de la même priorité et ayant un barème supérieur au vôtre.

Bien entendu, vous pouvez le mettre au rang qui vous convient si vous désirez tenter préalablement votre chance sur d'autres postes plus intéressants !

► Si vous êtes nommé(e) sur la **décharge d'un poste PARE** dans une école en zone ECLAIR ou RSS et que vous souhaitez bénéficier d'une priorité pour retourner sur ce poste, dans le cas où le poste PARE est maintenu pour la prochaine année scolaire, il faut que vous postuliez **impérativement** sur ce poste.

Bien entendu, vous pouvez le mettre au rang qui vous convient si vous désirez tenter préalablement votre chance sur d'autres postes plus intéressants !

► Si vous bénéficiez d'une **priorité médicale ou sociale**, vous bénéficiez de 500 points de bonification. Il est tout de même nécessaire de formuler un nombre de vœux « suffisant », sur une commune par exemple.

► Les **Titulaires remplaçants** dont le poste a été supprimé suite à une mesure de carte scolaire ou redécoupage de circonscription et qui n'ont pas obtenu un poste de repli suite au 1^{er} mouvement bénéficieront d'une priorité **sur tout poste** dans la commune ou les communes limitrophes de leur ancien rattachement.

5/ Terminer son mouvement

Une fois vos vœux choisis, vous devez cliquer sur « **terminer la saisie** ». Vous pouvez encore modifier vos vœux tant que le serveur est ouvert. N'oubliez pas de cliquer sur « **éditer le PDF** » pour avoir une trace écrite de vos vœux.

Adressez ensuite le double de ce document au syndicat, dès que possible, pour que les délégués puissent suivre votre dossier.

Merci de nous indiquer :

- vos coordonnées (mail et téléphone),
- votre barème du 1^{er} mouvement
- et si vous bénéficiez d'une priorité (ZEP, médicale, sociale, PARE, TR replié et sans affectation)

PERMANENCE SYNDICALE RENFORCÉE DURANT TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT

Au bureau : **04.91.00.34.22** ou par mail : contact@snudifo13.org

Vos délégués FO à la CAPD :

Franck NEFF : 07.62.54.13.13 **Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35**

Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16 **Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17**

Muriel LE CORRE : 06.86.93.58.32 **René SOUROUX : 06.58.62.18.06**

MERCI de laisser un message sur nos boîtes vocales !

L'Inspection académique met également à votre disposition une adresse mail dédiée spécifiquement aux questions du mouvement :

ce.mouvement13@ac-aix-marseille.fr

Le groupe de travail se réunira le **lundi 29 juin** pour vérifier/corriger les erreurs que vous nous aurez fait remonter.

Premiers résultats du 2nd mouvement : **le mardi 30 juin** (date indicative)

Et après ?...

Si vous n'avez pas d'affectation à ce stade, vous serez affectés par l'administration, à la phase d'ajustement manuelle qui se fera en fonction de votre barème et des postes disponibles, suivant les vœux géographiques que vous avez émis lors de la phase complémentaire du mouvement.

Comme les années précédentes, le SNUDI FO 13 interviendra pour vous aider et vous conseiller pour tout problème rencontré.

**Vous avez besoin du syndicat ?
Le syndicat a aussi besoin de vous !
Rejoignez-nous ! **Syndiquez-vous !****